**AVENANT AU CONTRAT D’ABONNEMENT**

**DEROGATION AU SYSTEME DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT BANCAIRE AUTOMATIQUE**

|  |  |
| --- | --- |
| Client : |  |
| N° contrat : |  |
| Type d’abonnement : |  |
| Login concerné : |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CHOIX  *(A parapher par le client)* | MODE DE PAIEMENT | CONDITIONS |
|  | **PAIEMENT A L’AVANCE PAR CHEQUE OU EN ESPECE** | Le règlement des frais d’abonnements mensuels et des frais supplémentaires pendant toute la durée du contrat doivent être impérativement effectués à la souscription.  Versement des mensualités équivalent à \_\_\_\_\_\_\_\_mois.  Tous les autres frais en cours d’abonnement feront l’objet d’un paiement immédiat.  Puis (au choix)  ☐ Paiement pour une nouvelle période équivalente 45 jours calendaires avant la date d’expiration de période couverte par le premier paiement.  Signature d’un formulaire de prélèvement automatique 45 jours calendaires avant la date d’expiration de période couverte par le premier paiement. |
|  | **VIREMENT DIRECT A DATE FIXE** | Le règlement des frais d’abonnement doit être impérativement effectué avant le 15 du mois courant au compte de TELMA ouvert à la BNI Analakely sous numéro :  Code banque : 00005  Code guichet : 00001  N° de compte : 108 740 9 010 1  RIB : 27  Versement d’une caution équivalente à 3 mois d’abonnement |
|  | **PAR CHEQUE OU EN ESPECES** | Le règlement des frais d’abonnement mensuel doit être impérativement effectué avant le 15 du mois courant.  Versement d’une caution équivalente à 3 mois d’abonnement. |
|  | **PAR TEF ASSORTI DE BE ET MANDAT**   * **Règlement trimestriel par avance** | Le règlement de l’abonnement mensuel doit être impérativement effectué avant le 15 du mois courant du 1er mois par TEF, assorti de BE et MANDAT. |
|  | **PAR TEF ASSORTI DE BE ET MANDAT**   * **Règlement semestriel par avance** | Le règlement de l’abonnement mensuel doit être impérativement effectué avant le 15 du mois courant du 1er mois par TEF, assorti de BE et MANDAT |
|  | **PAR TEF ASSORTI DE BE ET MANDAT**   * **Règlement annuel par avance** | Le règlement de l’abonnement mensuel doit être impérativement effectué avant le 15 du mois courant du 1er mois par TEF, assorti de BE et MANDAT |

TELMA accorde au Client une dérogation à l’article 06 de ses Conditions Générales de Vente, relatif au mode de paiement par prélèvement bancaire automatique.

Le bénéfice des présentes est valable sous réserve du strict respect de l’ensemble des conditions ci-après énumérés par le Client, auxquels il s’engage :

1. Le règlement des frais d’abonnement mensuel doit être impérativement effectué **avant le 15 du mois courant**.
2. Tout retard du paiement entraine :

* La suspension automatique du service objet du contrat d’abonnement par TELMA, sans autre préavis requis, jusqu’à régularisation de la situation.
* L’application systématique d’une pénalité forfaitaire: vingt mille (20.000.-) Ariary TTC de frais de gestion et d’un intérêt à un taux de 0,5% du montant de l’abonnement par jour de retard, outre le basculement obligatoire du mode de paiement en Prélèvement Bancaire Automatique, pour permettre la réactivation de la connexion.
* Le retard de paiement n’a pas pour effet de suspendre l’obligation du Client de s’acquitter des frais d’abonnement dus et à devoir, jusqu’à résiliation effective du contrat, conformément aux Conditions Générales de Vente en vigueur.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le Client.

Fait à Antananarivo, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_